

Pour diffusion immédiate

## Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

### INSPECTION DES PISCINES RÉSIDENTIELLES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ

**Lévis, le 25 juin 2014.** –Depuis le début du mois de juin 2014, la Ville de Lévis a entrepris l'inspection des piscines résidentielles situées sur son territoire et installées après le 23 juin 2010. Cette date correspond à l'entrée en vigueur du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté en 2010 par le Gouvernement du Québec. En procédant à cette campagne d'inspection, la Ville de Lévis souhaite s'assurer que les piscines installées sur son territoire sont sécuritaires et conformes aux normes de sécurité prescrites par le Gouvernement du Québec. Ainsi, elle contribuera activement à diminuer les risques de noyades.

De façon générale, l'inspection d'une piscine se fait en une vingtaine de minutes et ne requiert pas la présence du propriétaire. Des accroches-porte seront utilisés pour informer les propriétaires qu'une inspectrice ou un inspecteur s'est présenté à leur domicile et pour préciser le but de la visite.

Afin de vérifier si leur piscine respecte les normes en vigueur, les propriétaires sont invités à consulter les fiches techniques illustrées sous le lien *Ai-je besoin d'un permis ?*, sous l'onglet *Une ville au service de sa population*, rubrique *Urbanisme et arrondissements* du site Internet de la Ville de Lévis, [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca). Des informations additionnelles peuvent également être obtenues dans les bureaux d'arrondissement.

#### **Appel à la conformité**

Les propriétaires de piscines, plus particulièrement celles installées après le 23 juin 2010, sont invités à entreprendre dès maintenant les travaux correctifs si les installations ne respectent pas le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Il est à noter que le propriétaire d'une piscine qui contrevient à une disposition de ce règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

- 30 -

**Source :** Direction des communications  
Téléphone : 418 835-8292

Direction des communications

2303, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Québec) G6W 5P7 Tél. : 418 835-8288 Téléc. : 418 835-8289 [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca)

